ÉLECTION AU CONSEIL D'ECOLE
ÉSPÉ Lille Nord de France

Qu'est-ce que le Conseil d'Ecole ?

Mission & attributions

- Les ESPE sont administrées, à parité de femmes et d'hommes par un conseil de l'école, et dirigées par un directeur, et nommé sur proposition du conseil pour un mandat de cinq ans par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale.
- Le conseil de l'école adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances.
- Il adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école.
- Il soumet au conseil d'administration de la ComUE (Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France) la répartition des emplois.
- Il est consulté sur les recrutements de l'école.
- Le directeur de l'école prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.
- Le président est élu par les membres du conseil parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur.

Composition

- Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants et enseignants-chercheurs, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, un ou plusieurs représentants de l'établissement public mentionné au 1er alinéa de l'article L 721-1 du code de l'éducation et au moins 30% de personnalités extérieures, dont au moins un représentant des collectivités territoriales.
- Le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur.

Durée mandat des membres

- Le mandat des membres du conseil est de cinq ans, à l'exception de celui des représentants des usagers fixé à deux ans.

Communauté d'Universités et Établissements Lille Nord de France

espe École supérieure du professorat et de l'éducation Académie de Lille

Lille Nord de France